



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-6-5

Séance du vendredi 9 octobre 2020

### POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

#### FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES DE SKI

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEE :**

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-6-2 du 13 décembre 2019 relative à la politique en faveur de la montagne,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie du 4 septembre 2020,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement pour le déneigement des accès aux sites de ski pour la saison 2019 – 2020 pour un montant total de 30 740 €, réparti de la manière suivante :
    - 16 566 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,
    - 6 926 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
    - 7 248 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.
- Ces subventions seront versées en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants.
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 65735 du budget départemental.

Mme LUTENBACHER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon

Mme MARTIN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat mixte de la Vallée de Munster Hautes-Vosges

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité